statuts revisés du Canada, 1952, nous trouvons ce qui suit:

(28) Chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose «est faite» ou «doit être faite».

Par conséquent, il me semble que le raisonnement de l'honorable député de Bow-River au sujet de la substitution d'un mot à l'autre avait pour but de vous faire croire à tort que l'Office national de l'énergie aurait certaines fonctions qu'elle n'a pas, ou bien l'honorable député croyait, comme Maxwell l'a écrit, qu'on peut substituer un mot à l'autre. Cependant, la loi d'interprétation qu'a adoptée le Parlement nous dit le contraire, et nous savons très bien ce que peut faire l'Office na-

tional de l'énergie.

Je voulais simplement éclaircir ce point, monsieur le président, car je crois que cela peut influer beaucoup sur notre décision à l'égard du bill à l'étude. On a soutenu que l'Office national de l'énergie avait été nanti d'une certaine autorité et qu'il protégera le bien-être public, qu'il verra à ce que les intérêts du Canada soient servis les premiers. A partir de ces faits, on a soutenu que, parce que le Parlement a adopté une loi établissant l'Office national de l'énergie, celui-ci avait pour but de protéger les intérêts du Canada et que, par conséquent, nous ne devrions examiner que superficiellement le présent bill. Nous devrions laisser à l'Office national de l'énergie le soin de protéger les intérêts des Canadiens.

L'article que le député de Bow-River a cité longuement et à plusieurs reprises pour motiver son attitude est l'article 44 de la loi sur l'Office national de l'énergie. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas la loi ici, mais elle a été portée au hansard à plusieurs reprises. Le député de Bow-River a déclaré que l'Office national de l'énergie se devait de faire certaines choses qu'il a énumérées. Je crois que nous pouvons voir que les arguments du député à ce sujet, même s'ils s'inspirent de Maxwell, sont inexacts et fautifs. Je crois que nous admettrons que l'Office national de l'énergie n'a pas de fait pareil pouvoir et que la loi ne le force pas à examiner ces choses; il peut le faire, c'est tout. L'Office n'a que la permission de faire ces enquêtes.

Il y a, monsieur le président, une autre réserve, et c'est que l'Office peut agir ainsi avec le consentement du gouverneur en conseil. Enfin, il n'est pas obligatoire pour l'Office

lorsqu'on emploie le mot «doit». Nonobstant qu'avec l'approbation du gouverneur en conce que peuvent croire le député de Bow- seil, c'est-à-dire du cabinet. Voilà les dispo-River ou Maxwell, voilà la décision prise sitions de la loi sur l'Office national de l'épar le Parlement du Canada, et je crois nergie qui ont servi de fondement à tant qu'elle l'emporte sur l'interprétation de Max- d'arguments présentés par le député de Bowwell, ou du député de Bow-River. A l'article River et ses aimis du crédit social. Nous 35 de la loi d'interprétation, chapitre 158 des constatons que ces arguments ne veulent rien dire, parce que le Parlement du Canada en a décidé autrement il y a belle lurette dans la loi d'interprétation.

M. Peters: On nous a induits en erreur.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Regier: Non, monsieur le président. J'ai assisté à la plupart des débats sur la question et j'ai noté qu'on a demandé que le comité soit autorisé à voter sur le présent bill. C'est en quelque sorte pour des raisons de morale qu'on a fait cette demande. Nous avons été élus à la Chambre pour exercer un mandat précis. Ce mandat figure dans le Règlement. Le Règlement qui régit la procédure parlementaire constitue le cadre dans lequel nous devons exercer nos fonctions. J'estime qu'il est loisible à l'opposition, chaque fois qu'elle se forme une opinion sincère à l'égard d'une question, de ne pas céder au vœu demandant que chaque idée ou mesure présentée à la Chambre soit mise aux voix, et de continuer à agir en conformité du mandat que nous avons reçu lorsque la population nous a élus.

La remarque selon laquelle le parti ministériel compte des tenants du parti social démocrate m'a vivement intéressé. J'ai déjà entendu dire que l'Union nationale était aussi représentée au sein du gouvernement actuel. Nous avons donc un autre élément.

Pour revenir à la question fondamentale, je dois dire que le bill à l'étude intéresse l'exploitation de nos ressources naturelles. J'ai toujours soutenu que les ressources du Canada ne doivent pas servir seulement ni surtout aux Canadiens, mais à toute l'humanité. Nous nous trouvons, nous Canadiens, dans la situation heureuse ou malheureuse d'être les fidéicommissaires de notre patrimoine national. Je n'admets pas le principe de la propriété au premier occupant. Je crois fermement à l'évolution de la démocratie économique ainsi qu'à l'évolution de la démocratie politique. J'estime que nous nous soustrayons à nos responsabilités si nous souscrivons à la théorie de la propriété au premier occupant, ou de l'avantage au premier occupant. D'après moi, c'est contraire à l'intérêt du Canada que de confier à des intérêts égoïstes l'exploitation d'une ressource importante de notre pays.

J'admets le rôle joué par l'entrepreneur privé dans l'économie canadienne, j'y applaunational de l'énergie de faire enquête sur quoi dis même. D'après moi cependant, nous avons que ce soit, et il ne va aux renseignements depuis longtemps dépassé l'époque où nous

[M. Howard.]